

Conseil Gestion



Défense Assistance

CDA SAS – LA CENTRALE DES ASSURES
Cabinet de courtage d'assurances
27 RUE DE BELFORT
25200 MONTBELIARD
Tel. +33 (0)3.81.94.96.37
Fax +33 (0)3.81.91.12.75
SIRET 908 802 012 00010
R.C. BELFORT
www.cdassures.com
contact@cdassures.com

**ETS BUHLER REMY
10 RUE DE LA CHAUX
ZA DE SEMONDANS
25750 SEMONDANS**

ATTESTATION

Nous, soussignée, SAS CDA - la CENTRALE DES ASSURES, 27 Rue de Belfort - 25200 MONTBELIARD - certifions garantir auprès de la Compagnie SWISS LIFE – 7 RUE BELGRAND – 92682 LEVALLOIS PERRET CEDEX – par Contrat N° 011.099.546 - LA RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION, PENDANT TRAVAUX, APRES LIVRAISON, APRES TRAVAUX, l'Entreprise BUHLER Rémy.

**10 RUE DE LA CHAUX
ZA DE SEMONDANS
25750 SEMONDANS**

ET EN TOUT LIEU

En tant qu'exploitant forestier défini suivant Titre « ACTIVITES » Page 3/28 du Contrat ci-annexé et Tableau des Garanties, des Montants, des Franchises Page 5/28 du Contrat précité.

PERIODE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager la SAS CDA hors des limites du contrat auquel elle se réfère.

Celle-ci n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'ASSUREUR.

Elle s'exerce conformément à la proposition d'assurance et à la tarification délivrées par l'ASSUREUR et ne sera valable que dans les limites et conditions de la police d'assurance, sous réserve du paiement des primes.

MONTBELIARD, le 15 MAI 2023

Le Courtier



CADRE

Activités :

EXPLOITANT FORESTIER :

A L'OCCASION D'ABATTAGE D'ARBRES, LE PRESENT CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR L'ASSURE CONTRE LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE POUVANT LUI INCOMBER PAR SUITE DE DOMMAGES CORPORELS ET/OU MATERIELS CONSECUTIFS A UN ACCIDENT CAUSES A AUTRUI PAR LUI-MEME, SON MATERIEL D'EXPLOITATION, ET LES PERSONNES DONT IL PEUT ETRE RESPONSABLE.

LA GARANTIE EST ETENDUE AUX DOMMAGES MATERIELS D'INCENDIE, D'EXPLOSIONS CAUSES AUX TIERS.

LA GARANTIE EST ETENDUE AUX DOMMAGES CAUSES A AUTRUI Y COMPRIS LES PROPRIETAIRES DES FONDS EXPLOITES OU TRAVERSES, AU COURS OU A L'OCCASION DU TRANSPORT DES BOIS DEPUIS LE LIEU D'EXPLOITATION JUSQU'A L'ENDROIT OU ILS SONT DEPOSES POUR ETRE REPRIS EN VUE DE LEUR TRANSPORT SUR ROUTES OU CHEMINS.

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- LE RISQUE EXTRA-PROFESSIONNEL,
- LES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS APPARTENANT SOIT A L'ASSURE, SOIT AUX AUTRES COCONTRACTANTS.

ENTRETIEN ET ELAGAGE :

ENTRETIEN ET ELAGAGE, VENTE DE BOIS Y COMPRIS POUR LES PARTICULIERS

et toutes les activités connexes ou annexes se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus. Les déclarations qui précèdent étant fournies à titre indicatif et non limitatif, les parties conviennent que les garanties du contrat resteront acquises à l'Assuré en cas de modification, celui-ci n'étant tenu de déclarer que les modifications ou changements principaux d'activité constituant une aggravation anormale du risque déclaré, et ce dans un délai de trois mois à compter du moment où il en a eu connaissance.

CADRE

ETS BUHLER REMY RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE TABLEAU DES GARANTIES, DES MONTANTS ET FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES*
A - R.C. EXPLOITATION OU PENDANT TRAVAUX		
TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	10.000.000 € par sinistre	
DONT :		
1) DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS OU NON	2.300.000 € par sinistre	10 % du dommage Mini 300 € - Maxi 750 €
Dont		
1.1. R.C. Vol par préposé Dommages aux véhicules Dommages matériels subis par les préposés	35.000 € par sinistre	10 % du dommage Mini 300 € - Maxi 750 €
1.2. Dommages aux Objets Confiés	320.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 750 € - Maxi 4.500 €
1.3. Dommages immatériels non consécutifs	500.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500 € - Maxi 4.500 €
2) DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CAUSES PAR LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	400.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500 € - Maxi 4.500 €
3) INTOXICATIONS ALIMENTAIRES	800.000 € par sinistre et par année d'assurance	Neant
4) FAUTE INEXCUSABLE	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Neant
B. R.C. APRES LIVRAISON ET/OU APRES TRAVAUX		
TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS OU NON CONFONDUS	2.300.000 € par sinistre et par année d'assurance	
DONT :		
1) Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	2.300.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 350 € - Maxi 4.500 €
2) ** Dommages immatériels non consécutifs	500.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500€ - Maxi 4.500 €
3) Frais de dépose et repose	500.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500€ - Maxi 4.500 €
4) Frais de prévention des dommages	76.500 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500€ - Maxi 4.500 €
5) Frais de retraits engagés par l'assuré	76.500 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du dommage Mini 1.500 € - Maxi 4.500 €
* Franchise par sinistre		
** Y compris frais de retrait engagés par les Tiers		